



**Les Grands Prix
de la Société des Poètes
et Artistes de France
S.P.A.F.
Fondée en 1958**

**Règlement 2009-2010
ANNULE et REMPLACE les éditions précédentes**

Les Grands Prix Internationaux Artistiques

Le règlement spécifique des Grands Prix Artistiques est à demander, **contre enveloppe libellée et timbrée (lettre 20 g)** auprès de **Mme Jacqueline GAZONNOIS**, 3, Ancien Chemin de Paris, Hameau de Tillard à 60430 SILLY-TILLARD ou par courriel, pour transmission électronique à : tarkam@hotmail.fr

Grand Prix International de Poésie

Ouvert du **25 septembre** au **15 décembre de l'année en cours**.

Annnonce du lauréat en **mars de l'année suivante** – **Proclamation** lors du congrès de la S.P.A.F., en **septembre**

Le **Grand Prix International de Poésie** (« Poésie » devant s'entendre en son sens étymologique large de « création ») est un prix *sans candidature*, décerné sur proposition, soit des membres du jury des Grands Prix littéraires eux-mêmes, soit des délégations régionales, validées par les membres du jury et par décision du Président et du C.A. de la S.P.A.F.. C'est un **prix de prestige** attribué à un poète ou un écrivain d'expression française.

Ce Grand Prix est doté, en alternance, soit par le Président de la République Française (c'était le cas en 2009 et devrait l'être en 2012), soit par le Président du Sénat (c'était le cas en 2007 et 2008), soit (à défaut de l'un ou l'autre des deux premiers) par le Président de la S.P.A.F. Les lauréats sont **hors concours** pour tous les autres prix de la S.P.A.F.

Il est attribué en mars de chaque année et remis au lauréat durant la proclamation des palmarès des Grands Prix Littéraires de la S.P.A.F., au cours du congrès annuel (fin septembre). *Sauf cas de force majeure*, la présence du/de la lauréat(e) est **obligatoire** et il/elle ne pourra pas se faire représenter.

Autres Grands Prix Poétiques

Ouverts du **1^{er} février** au **10 mai** de chaque année

Tous ces prix sont des prix *sur candidature*, posée par les auteurs eux-mêmes.

ATTENTION ! Pour prendre part aux joutes poétiques de la S.P.A.F., les candidats seront *membres de la S.P.A.F.*, en ordre de cotisation et d'abonnement à la revue « Art & Poésie » éditée par la S.P.A.F. Ils régleront, en sus, selon les prix, les droits de participation y afférents et le droit de dossier (forfait pour les frais de courrier, de téléphone et les divers, s'élevant à 8,00 EUR). Voir paragraphe C ci-après.

A. Description des Prix

Les prix comportent trois (3) catégories : les prix **annuels**, les prix **biennaux** ouverts tous les deux ans, **années paires** (2010, 2012, 2014...) et les prix **biennaux** ouverts tous les deux ans, **années impaires** (2011, 2013, 2015...)

Sont ouverts en cette année 2010 :

1. Prix Annuels de Poésie :

1 a Grand Prix de Poésie *Wilfrid Lucas*

Ce prix couronne des **recueils édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix. La récompense consiste en un chèque de 150,00 EUR (cent cinquante euros). Diplômes et médailles aux lauréats suivants.

1 b Grand Prix de Poésie *Noël Henri-Villard*

Ce prix couronne, soit des **recueils édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix, soit des **tapuscrits** (30 pages minimum et 40 pages maximum, en ce compris les pages de titre et de table des matières).

La récompense consiste en un chèque de 150,00 EUR (cent cinquante euros). Diplômes et médailles aux lauréats suivants.

1.c Grand Prix de l'Édition *Marcel Dricot*

Ce prix, doté par les Editions Dricot à Liège-Bressoux (Belgique), couronnera, en alternance, soit un **tapuscrit inédit** de poésie, de nouvelles, un roman inédit ou un essai.

Les tapuscrits de poésie et de nouvelles (un ou plusieurs textes) comporteront un minimum de 30 pages et ne dépasseront pas 40 pages A4 (210x297), en ce **compris** le titre et la table des matières. Le roman et les essais n'excéderont pas, quant à eux, quatre-vingt-cinq pages A4 (Times new roman, 12 pt, marges droite et gauche à 3,00 cm, marge haut à 2,5cm, 40 lignes maximum par page, en ce compris les espacements).

L'ouvrage de poésie ou de nouvelles primé sera **édité**, en 50 (cinquante) exemplaires, par les Editions Dricot (dépôt légal en Belgique) et remis au lauréat au cours du congrès annuel; les romans et les essais seront récompensés par une médaille ou un objet d'art et un « bon à valoir » de 300,00 euros, déductible du coût de l'édition si celle-ci est effectuée par les Editions Marcel Dricot, selon le souhait du lauréat.

Nous attirons l'attention des participants sur le fait que ce prix débouchera sur un *contrat d'édition*, donc la cession de ses droits d'auteur par le lauréat à l'éditeur qui, en contre-partie, assurera la promotion et la diffusion de l'ouvrage primé et versera, à l'auteur, des droits d'auteur selon les termes prévus au contrat. (Plus amples renseignements sur demande)

En 2010 seront examinés les tapuscrits de romans ou essais (se conformer à l'exigence du genre)

1 d Prix du Jury

Trois (3) poèmes, **inédits** - sujet libre et forme au choix (classique, néoclassique ou libre : spécifier le choix) - Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés –

Le lauréat sera récompensé par diplômes et médailles.

2. Prix Biennaux de Poésie, années paires :

2 a Grand Prix de Poésie « Henry Meillant »

Ce prix couronne des **recueils édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix.

Toutes formes admises. Sujet libre.

Joindre fiche biobibliographique à la candidature.

Le lauréat sera récompensé par un chèque de 200,00 EUR (deux cents euros). Diplômes d'honneur et mentions éventuels aux lauréats suivants.

2 b Grand Prix de Poésie Mystique « Pierre Dabin »

Ce prix couronne un ensemble de **trois poèmes, inédits ou édités**.

Les candidats pourront envoyer, soit trois (3) poèmes (dactylographiés ou très soigneusement calligraphiés), soit un recueil imprimé, en précisant les poèmes destinés à concourir.

Le lauréat recevra un objet d'art.

2 c Grand Prix « spéciaux » de la S.P.A.F. : romans, essais, nouvelles, théâtre, philosophie...

Ce prix couronne des ouvrages, autres que recueils poétiques, édités dans les **deux** années précédents le concours et répondant à d'autres catégories (théâtre, philosophie, essais, romans, etc.).

Le lauréat plébiscité par l'ensemble du jury (tous genres confondus) recevra un chèque de 100,00 euros; les autres lauréats seront récompensés par des médailles et/ou diplômes.

B MODALITES D'INSCRIPTION

Le – ou les – recueil(s), ouvrages et textes mis en concours seront adressés, entre le 1er février et le 10 mai de chaque année, aux quatre co-responsables des prix littéraires, à savoir :

- Mme Marie-Thérèse Tavel de Ravet, Le Ranc d'Asperjoc à 07600 – VALS-LES-BAINS (France),
- Mme Aline Morzier, 28, Route de Chancy à CH-1213 PETIT-LANCY (Suisse)
- Mme Véronique Flabat-Piot, 220, Rue de Maubeuge à B-6560 ERQUELINNES (Belgique)
- M. Gérard Laglenne, 2, Chemin des Pouchétos à F-31800 LABARTHE-RIVIERE (St-Gaudens), (France)

L'anonymat N'est PAS de rigueur pour les prix poétiques de la S.P.A.F., qui porteront donc, pour les poèmes et/ou tapuscrits inédits, en haut et à gauche, les nom, prénom, éventuellement nom de plume et adresse complète de leur auteur et l'adresse courriel, si utilisée.

Les œuvres éditées seront accompagnées d'une fiche reprenant les nom, adresse, numéro de téléphone et, si utilisée régulièrement, l'adresse courriel de l'auteur.

Le même ouvrage peut participer à plusieurs prix, mais si cet ouvrage venait à être lauréat (premier prix) plusieurs fois, **seul le prix le plus important serait attribué** à l'auteur, qui recevrait, dans les autres sections, un diplôme de distinction, accompagné d'un objet d'art ou d'un livre, ceci pour permettre au plus grand nombre de candidats d'être primés.

De même, aussi longtemps qu'il répond aux critères de date d'édition, à l'exception du Prix Vuagnat (ouvert années impaires), un même ouvrage peut **être présenté plusieurs années de suite** aux concours littéraires de la S.P.A.F., SAUF si cet ouvrage a **déjà été couronné** par l'un des Grands Prix (**Premier Prix**) au cours des années précédentes.

Les poèmes et ouvrages présentés peuvent avoir fait l'objet de récompenses antérieures auprès d'autres associations littéraires.

C. Droits d'Inscription aux différents Prix

Prix Poétiques Annuels

Grand Prix Wilfrid Lucas :	20,00 EUR
Grand Prix Noël-Henri Villard :	20,00 EUR
Grand Prix de l'Édition Marcel Dricot :	23,00 EUR
Grand Prix du Jury :	15,00 EUR

Prix Biennaux Années Paires

Grand Prix de Poésie Henry Meillant	23,00 EUR
Grand Prix de Poésie Mystique Pierre Dabin	20,00 EUR
Prix « spéciaux » de littérature : théâtre, essais, philosophie, romans	20,00 EUR
+ Frais de dossier :	8,00 EUR

ATTENTION ! En cas de participation du **même candidat** à **plusieurs prix**, les frais de dossier de 8,00 EUR ne sont payables qu'**une seule fois** !

Les candidats possédant un compte dans une institution financière française acquitteront leurs droits d'inscription par chèque bancaire français, libellé au nom des « Grands Prix de Poésie et de Littérature ». En cas de participation à plusieurs prix, un seul chèque, représentant le montant global, sera rédigé. Celui-ci sera adressé à Mme Véronique Flabat-Piot, 220, Rue de Maubeuge à B-6560 ERQUELINNES (Belgique), **accompagné d'une photocopie de la carte de membre de l'année en cours** (sous peine de non-validité du dossier. Il n'appartient pas au jury de vérifier l'adhésion du candidat à la S.P.A.F.)

Les candidats étrangers régleront leurs droits d'inscription par versement international sur le compte des Grands Prix de Poésie et de Littérature, IBAN FR76 1670 6050 6116 5231 2290 155 ; B.I.C. (SWIFT) : AGRIFRPP867.

Les candidats non membres et qui souhaiteraient le devenir peuvent régler leur adhésion et leur abonnement par **chèque bancaire français**, joint à leur envoi et libellé au nom de **Mme Véronique Flabat-Piot** (220, Rue de Maubeuge à B-6560- ERQUELINNES (Belgique). Chèque présenté à l'encaissement dans une institution financière française). Les candidats belges non-membres peuvent verser leur cotisation (34,00 EUR) sur le compte 000-0186918-96 de Véronique PIOT. Ils seront, pour l'année en cours, membre de la délégation Benelux (Mme Roseline Gilles), libre à eux par la suite de renouveler leur adhésion auprès de cette délégation ou auprès de leur délégation régionale. *Pour rappel* : l'abonnement (France, D.O.M. et C.E.) est de 28,00 euros (autres pays : 34,00 euros) et l'adhésion de 6,00 euros. Prière de joindre une enveloppe libellée et timbrée (timbres français pour les candidats français, timbres belges pour les candidats belges) pour recevoir la carte de membre.

D Proclamation des Palmarès

Les palmarès des Prix Poétiques seront adressés à tous les concurrents au plus tard dans la première quinzaine d'août de la session en cours.

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de qualité littéraire insuffisante dans la section choisie, certains prix pourront ne pas être attribués.

Les prix et récompenses seront remis aux lauréats au cours du Congrès de la S.P.A.F. (fin septembre ou début octobre). Nous rappelons que, sauf cas de force majeure, la présence du Grand Prix International de Poésie est **indispensable**, tandis que celle des autres lauréats est **vivement souhaitée**. En tout état de cause, en cas d'absence, ces lauréats se feront représenter.

Seuls les diplômes seront adressés par la poste aux lauréats absents et non représentés. Les chèques ne seront envoyés qu'aux lauréats empêchés *pour causes majeures*. Les objets d'art ne seront pas envoyés et resteront la propriété de la S.P.A.F.

Le palmarès est publié dans la revue *Art & Poésie*.

E Dispositions Diverses

Les manuscrits/tapuscrits et les livres ne sont pas rendus.

Pour raison déontologique, les candidats **ne sont pas autorisés à contacter**, par quelque manière que ce soit (courrier, téléphone, internet...), **les membres du jury** pour les entretenir du *concours* et de son *déroulement*. Tout manquement à cette règle entraînerait, d'emblée, le retrait de la candidature du concurrent, sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement quelconques.

Un certain nombre de délégations organisent des prix spéciaux, sur le plan régional, destinés à tous les membres de la S.P.A.F. Se renseigner auprès des délégués.

La S.P.A.F. est représentée dans la majeure partie des départements français et en Francophonie. Néanmoins, chaque membre reste libre de s'adresser au délégué de son choix. La photocopie de la carte de membre d'une délégation est valable auprès de **tous les autres délégués**.

Seuls les **lauréats des Grands Prix Internationaux de la S.P.A.F.** peuvent se prévaloir, dans leurs biobibliographies, du titre de « Lauréat des Grands Prix de la S.P.A.F. », en précisant le nom du prix, leur classement éventuel et l'année de son attribution. Les lauréats d'un Grand Prix organisé par une délégation régionale de la S.P.A.F. indiqueront : « Grand Prix de la délégation (indiquer l'endroit de la délégation : Nord, PACA, etc. ...) de la S.P.A.F. »

ATTENTION ! Les dossiers INCOMPLETS ne seront pas traités, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement des droits d'inscription. Il N'appartient PAS aux membres du jury de vérifier si les candidats sont – ou pas - en règle de cotisation.

Congrès International de la S.P.A.F. 2010: A Toulouse. Organisation : M. Claude VERNICK. Dates, lieux et modalités de participation dès juillet 2010 par le biais de la revue « *Art & Poésie* ».